

PAR UNE PROCLAMATION SUBSEQUENTE de Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Montréal*, le Dixième jour de Mai, Mil huit cent treize, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Treizième jour d'Août suivant.

---

PAR UNE PROCLAMATION SUBSEQUENTE de Son Honneur le Major Général GEORGE GLASGOW, Président de la Province du *Bas-Canada*, datée du Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le Cinquième jour d'Août, Mil huit cent treize, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Huitième jour d'Octobre suivant.

---

PAR UNE PROCLAMATION SUBSEQUENTE de Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Montréal*, le Quatrième jour d'Octobre, Mil huit cent treize, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Vingt-sixième jour de Novembre suivant.

---

PAR UNE PROCLAMATION SUBSEQUENTE de Son Excellence SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Montréal*, le Dix-neuvième jour de Novembre, Mil huit cent treize, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Trente et unième jour de Décembre suivant.

GEORGE